

FORMULAIRE D'INSCRIPTION ADSL

Coordonnées de facturation de l'utilisateur

Nom :
 Société : TVA :
 Adresse :
 Code postal : Localité :
 Tel : Fax : E-mail existant :

Coordonnées de l'abonnement

(facturation par trimestre)

☐ **OptiADSL à 35 € TVAC /mois**

comprenant 20 Gbytes de trafic mensuel. Si nécessaire, les volumes packs de 5 Gbytes seront facturés 5 € TVAC. Vitesses de synchronisation download 6 Mbps et upload 640 Kbps*

☐ **OptiADSL Pro à 110 € HTVA /mois**

comprenant 60 Gbytes de trafic mensuel. Si nécessaire, les volumes packs de 5 Gbytes seront facturés 5 € TVAC. Vitesses de synchronisation download 6 Mbps et upload 640 Kbps*. Adresse IP fixe.

* selon les disponibilités techniques. Optinet se réserve le droit de modifier les vitesses de la ligne pour correspondre aux caractéristiques nécessaires au réseau Belgacom.
 Le prix et les quotas de trafic inclus restent inchangés.

☐ **Option Security Pack à 5 € TVAC/mois**

comprenant un antivirus F-Secure PC Protection et un backup on-line de 250 MB.

☐ Je possède déjà un abonnement ADSL chez :

 Numéro de téléphone de l'installation ADSL :

☐ Adresse de l'installation ADSL identique à l'adresse de facturation

Adresse d'installation :

 Cette ligne est de type : ☐ PSTN (ligne classique) ☐ ISDN ou TWIN ☐ Raw Copper (ligne data dédiée)

dans ce cas, la redevance de la ligne vous sera facturée 14,52 € TVAC /mois.

☐ Cette ligne est utilisée par un central téléphonique ou un système d'alarme

dans ce cas, Belgacom impose l'installation du filtre par ses propres soins dont le coût est fixé à 120 € TVAC

Domiciliation Bancaire

Je prie OPTINET, dès ce jour et jusqu'à résiliation explicite, de débiter toutes les factures relative à mon numéro de référence de mon compte bancaire ou postal.

Nom de la banque : Adresse :

 Numéro de compte : - -

CASE RESERVEE A L'INSTITUTION FINANCIERE

Numéro d'identification : 00456984816

Référence abonné :

L'enregistrement de ce formulaire implique obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de vente décrites au verso.

Fait à , le.....

Signature

Formulaire à renvoyer par courrier ou par fax à OPTINET (02/726.21.40)

Contrat OPTINET ADSL

ENTRE:

OptiGroup sprl, division OptiNet, dont le siège est sis avenue Henri Conscience 94 à 1140 Bruxelles, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 600.916, ci-après dénommée «OPTINET»,

ET:

Le client décrit au recto, ci-après dénommé «l'abonné».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet du contrat

A la demande de l'abonné, OPTINET fournit au client un service internet à large bande type ADSL pour un montant mensuel fixe avec les caractéristiques techniques dépendantes du service choisi.

Un coût de mise en service pourra être demandé pour l'ouverture du service ADSL sur la ligne du client.

Article 2: Durée du contrat et résiliation

Le contrat est conclu à dater du jour de la signature des présentes pour une période indéterminée avec une période minimale de 12 mois. La résiliation du contrat peut avoir lieu à tout moment tant par l'abonné que par OPTINET, moyennant un préavis de un mois et notifiée par envoi recommandé. Pour toute résiliation pendant la période minimale, le client sera redevable d'une indemnité de rupture égale à la somme des frais d'abonnement des mois encore restants.

Toutefois, les parties conviennent qu'OPTINET pourra mettre fin immédiatement au contrat en cas de retard du paiement.

Article 3: Prix de vente et conditions de paiement

3.1. Le paiement de l'abonnement se fera exclusivement par domiciliation bancaire. Si le prix ne peut être encaissé entièrement ou en partie par le fait de l'abonné, l'abonné sera redevable d'un intérêt de retard de 1% par mois. En outre, tout paiement en retard entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable une indemnisation supplémentaire fixée conventionnellement à 12% du montant dû avec un minimum de 60 €. En cas d'envoi de mises en demeure en raison de paiement en retard, des frais administratifs de 10 € seront à charge de l'abonné. En cas d'envoi de lettres recommandées, des frais administratifs supplémentaires de 10 € seront à charge de l'abonné.

3.2. OPTINET a le droit de bloquer temporairement l'abonnement ADSL de plein droit et sans mise en demeure ni indemnité :

- 1) lorsque l'abonné ne respecte pas, pas correctement ou pas complètement une ou plusieurs de ses obligations à l'égard d'OPTINET,
- 2) en cas de non-paiement de tout ou partie du montant de la facture dans les délais de paiement ou en cas de présomption de non-paiement,
- 3) en cas de non-respect des conditions d'utilisation par l'abonné,
- 4) en cas de preuve ou de présomptions graves de fraude,
- 5) ou en cas de communication d'informations erronées, fausses ou incomplètes par l'abonné lors de la demande d'abonnement ou d'omission par l'abonné de communiquer d'importantes modifications relatives aux informations fournies.

De plus, OPTINET a le droit de bloquer, sans annonce ni communication, temporairement l'abonnement si l'abonné a révoqué la domiciliation bancaire sans en informer OPTINET par la voie mentionnée ci-dessus. En cas de suspension, des frais de suspension sont à charge de l'abonné.

3.3. Si, dans les quinze jours à compter de la suspension de l'abonnement par OPTINET en vertu de l'article 3.2., l'abonné ne s'est pas mis en règle, OPTINET a le droit de résilier immédiatement l'abonnement en envoyant une lettre ou un e-mail à l'abonné, sans préavis ni indemnisation.

3.4. En cas de résiliation du présent contrat conformément à l'article 3.3. pendant la période minimale, l'abonné est redevable d'une indemnité de rupture comme défini à l'article 3. De plus, les dispositions de l'article 3.1. restent de pleine application.

3.5. OPTINET est habilitée à résilier l'abonnement avec effet immédiat sans mise en demeure préalable ou intervention judiciaire dans les cas où l'abonné est déclaré en faillite, la faillite de l'abonné est acceptée, l'abonné est en déconfiture ou fait l'objet d'une demande de déconfiture, l'abonné a accepté un concordat judiciaire, l'abonné est en défaut de paiement, l'abonné est placé sous curatelle ou sous administration, ou encore en cas de soupçons indiquant que l'abonné n'honorera pas, d'une autre manière, ses obligations de paiement découlant de l'abonnement. Cette résiliation n'annulera en rien l'obligation de l'abonné de payer tous les montants dus.

Article 4: Prérequis obligatoire

4.1. Pour obtenir la connexion ADSL OPTINET, il est indispensable que l'abonné dispose d'un abonnement aux services de téléphonie vocale de Belgacom (ligne classique ou isdn) qui donne accès aux points d'appel d'OPTINET. Le service de Belgacom fait l'objet d'un contrat séparé et d'une facturation séparée émanant dudit opérateur, aux tarifs et conditions standard du service concerné.

4.2. L'acceptation par OPTINET d'une demande d'abonnement est sous condition de l'acceptation par Belgacom de la demande.

4.3. OPTINET n'est pas responsable des problèmes liés au service sous-jacent de Belgacom, comme d'éventuels retards lors de l'activation du service sous-jacent. OPTINET n'est pas responsable des manquements dans le chef de Belgacom gênant le bon fonctionnement du service OPTINET.

4.4. Si Belgacom suspend ou met un terme, pour quelque raison que ce soit, au service sous-jacent, OPTINET n'assumera aucune responsabilité à cet égard ni ne sera obligée de rembourser les frais d'abonnement déjà payés. Si Belgacom suspend ou met un terme au service sous-jacent à la suite d'une faute imputable à l'abonné, celui-ci sera redevable d'une indemnité de rupture envers OPTINET conformément à l'article 3.4.

4.5. La compatibilité avec le service OPTINET est seulement garantie pour les modems et l'équipement accessoire satisfaisant aux normes actuelles.

4.6. Sauf autorisation expresse de Belgacom, il est interdit à l'abonné d'apporter des modifications à l'infrastructure publique de télécommunications, en ce compris le point de terminaison. L'abonné doit se comporter en bon père de famille vis-à-vis de l'équipement qui se trouve dans ses lieux. Il est interdit à l'abonné de perturber le trafic sur le réseau ou de mettre le service en péril par une action ou une omission.

4.7. Belgacom aura le droit d'accéder à distance au modem de l'abonné en vue d'effectuer des opérations de maintenance, de configuration ou de monitoring. Le cas échéant, l'abonné fournira l'accès au modem au personnel de Belgacom.

4.8. Belgacom aura le droit d'effectuer, dans les lieux de l'abonné, tous les travaux et changements indispensables afin de garantir un bon fonctionnement du service, tels que l'installation, l'adaptation, la réparation et/ou l'inspection des câbles, des lignes, des équipements de télécommunications et leur configuration. L'abonné doit permettre l'accès à Belgacom ou à ses fournisseurs, à toute heure raisonnable, aux lieux où les éléments du service sont placés.

4.9. En cas de résiliation de la part du client de son service de téléphonie auprès de Belgacom, il est convenu que le service ADSL fourni sera maintenu au travers d'une ligne Raw Copper (ligne data dédiée). Dans ce cas une redevance mensuelle supplémentaire de 14,52€ TVAC sera ajoutée au prix de l'abonnement.

Article 5: Responsabilité d'OPTINET

L'article 3 relatif à la limitation de responsabilité d'OPTINET est de pleine application à l'exception de ce qui suit :

sauf volonté ou faute grave de la part d'OPTINET, OPTINET ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des défauts, retards et tout autre fonctionnement défectueux de son service. En cas de responsabilité conformément à la phrase qui précède, OPTINET peut être responsable pour un montant maximum des frais d'abonnement d'un mois et ce pour la période pendant laquelle l'abonné a subi un préjudice. A aucune condition OPTINET pourra être tenue pour responsable pour des dommages indirects.

Article 6: Litiges et droit applicable

6.1. L'abonné a accès au helpdesk d'OPTINET selon les tarifs en vigueur à ce moment-là.

6.2. OPTINET et l'abonné conviennent que toute communication entre eux par e-mail possède la même valeur qu'un échange de correspondance écrite et signée, sauf stipulation contraire dans les présentes conditions spécifiques.

6.3. L'abonné garantit OPTINET contre toute prétention de tiers relative aux dommages qui pourraient de quelque manière que ce soit survenir par suite de l'utilisation illicite ou négligente du service OPTINET dans le chef de l'abonné.

6.4. OPTINET se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes conditions spécifiques d'abonnement, ce dont OPTINET informera l'abonné au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si l'abonné ne veut pas accepter une modification des présentes conditions spécifiques d'abonnement, il peut résilier l'abonnement jusqu'à la date de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions spécifiques d'abonnement

6.5. L'invalidité ou l'impossibilité d'obtenir l'exécution de l'une des dispositions des présentes conditions spécifiques d'abonnement ne porte en aucune manière préjudice à la validité ou au caractère exécutif des autres dispositions. La disposition concernée sera modifiée par une disposition appropriée, conforme à l'esprit des présentes conditions spécifiques d'abonnement.

6.6. Le présent abonnement est régi par le droit belge.

Les parties conviennent que pour les litiges qui pourraient naître au sujet du présent contrat, seul le droit belge sera applicable et seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles seront compétentes.

Fait en deux exemplaires le (date au recto), à (lieu voir recto) chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.